

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D157 et D157E3
au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS
TRAVAUX
mise en œuvre des enrobés du giratoire
Section hors agglomération
2 nuits entre les 6 mars 2023 et 24 mars 2023
(de 19 h à 6 h)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant le déroulement des travaux mise en œuvre des enrobés du giratoire formé par les routes départementales D157 et D157E3, au territoire de la ville d'Aire-sur-la-Lys, par l'entreprise Colas,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D157 du PR 26+580 au PR 28+500 et D157E3 du PR 32+0 au PR 34+200, hors agglomération, 2 nuits entre les 06 mars 2023 et 24 mars 2023 (de 19 h à 6 h),

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque,

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'Aire-sur-la-Lys, Wittes, Blaringhem, Boeseghem, Thiennes,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et Hazebrouck,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D157 du PR 26+580 au PR 28+500 et D157E3 du PR 32+0 au PR 34+200, hors agglomération, au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, 2 jours entre les 06 mars 2023 et 24 mars 2023 (de 19 h à 6 h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 157, 187, 192, 943, 106, 406, 238, 122, 943B, 194, au territoire des communes d'Aire-sur-la-Lys, Wittes, Blaringhem, Boëseghem, Thiennes..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

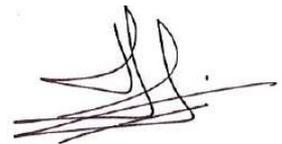
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 6 mars 2023



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

